

Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 11 décembre 2023

Secrétaire de la séance : Cyril MONCHAL

9 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Grégory MAZET, Eliane BERTRAND, Fabien DELOCHE, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET, Carole SAVEL.

0 pouvoirs :

1 absent : Sylvain CANTAN

Le quorum est atteint.

15h00 - Début de séance

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1- Délibérations

- 2023-043 : Attribution d'une subvention au football club plateau ardéchois (FCPA) pour l'année 2023.
- 2023-044 : Marché n°2022-6 rénovation-extension de la mairie et aménagement de trois logements - Avenant n°3 au lot 03 : Démolitions / gros œuvre.
- 2023-045 : Marché n°2022-6 Rénovation de la Mairie et Aménagement de trois Logements - Avenant n°1 au lot 07 : Menuiseries intérieures bois.
- 2023-046 : Marché n°2022-6 Rénovation de la Mairie et Aménagement de trois Logements - Avenant n°1 au lot 05 : Menuiseries extérieures/ Vitrierie/Occultations.
- 2023-047 : Renouvellement adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2024-2026.
- 2023-048 : Adhésion au service commun de soutien technique aux communes 2024-2026.
- 2023-049 : Adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants ».
- 2023-050 : Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2024.

2- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2023
--

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré,

2023-044 : Marché n°2022-6 rénovation-extension de la mairie et aménagement de trois logements - Avenant n°3 au lot 03 : Démolitions / gros œuvre.

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-027BIS du 14/10/2022,

Vu la délibération n°2023-010 du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2023 approuvant l'avenant n°1 du lot n°2 démolition/gros œuvre d'un montant de 975 € HT et portant le marché à 237 975 € HT.

Vu la délibération n°2023-036 du conseil municipal en date du 23 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 du lot n°2 démolition/gros œuvre d'un montant de 12 331,65 € HT et portant le marché à 250 306,65 € HT,

Monsieur le Maire présente le devis n°00003141 du 13/11/2023 pour la réalisation des travaux de caniveaux et de réseau d'écoulement dans la cave qui s'élève à 2 807,65 € HT.

L'avenant proposé d'un montant total de 2 807,65 € HT représente 1,12% du montant du Lot n°2 et 0,30 % du marché global initial.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Bozas,

Madame Carole SAVEL ne prend pas part au vote.

Rapport

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 pour le lot n°02 avec l'entreprise MSAVEL MAÇONNERIE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : RENOVATION-EXTENSION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS, d'un montant de 2 807,65 € HT portant le marché initial de 250 306,65 € HT à 253 114,30 € HT, et le marché global à 977 078,30 € HT.

Attributaire :

MSAVEL MAÇONNERIE

Les champs

07410 BOZAS

Objet :

Travaux en plus-value au marché :

2 807,65 € HT

Montant initial du marché : 237 000 € HT **Avenant n°3 : 2 807,65 € HT**

Nouveau montant du marché : 253 114,30 € HT

2023-046 : Marché n°2022-6 Rénovation de la Mairie et Aménagement de trois Logements - Avenant n°1 au lot 05 : Menuiseries extérieures/Vitrerie/Occultations.

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-027BIS du 14/10/2022,

Le maire indique qu'une erreur s'est produite dans la rédaction de l'acte d'engagement concernant le calcul du montant du marché initial conclu avec l'entreprise VAREILLE.

En effet, trois variantes en moins-value validées après négociation ont porté le montant de celui-ci à 96 223,50 € HT.

Cependant, deux variantes en moins-value proposées par l'entreprise VAREILLE (porte coulissante et simple vitrage) déjà évoquées ci-dessus et acceptées par la commune de Bozas ont été appliquées une seconde fois dans le calcul du montant du marché initial.

Il convient donc de rétablir la réalité des montants. Monsieur le maire présente l'avenant n°1 de régularisation qui concerne la porte coulissante - 1184 € HT et la variante sur le type de vitrage - 513 € HT et s'élève à 1 697 € HT, portant le marché initial d'un montant de 94 526,50€ HT énoncé à 96 223,50 € HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Bozas,

Rapport

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 pour le Lot n°5 avec l'entreprise MENUISERIE VAREILLE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : RENOVATION-EXTENSION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS, d'un montant de 1 697 € HT portant le marché initial d'un montant de 94 526,50€ HT à 96 223,50 € HT, et le marché global à 979 618,30 € HT.

Attributaire :

MENUISERIE VAREILLE

55 chemin de la Menuiserie

07440 ALBOUSSIERE

Objet :

Régularisation en plus-value au marché.

Montant initial du marché : 94 526,50 € HT Avenant n°1 : 1 697 € HT

Nouveau montant du marché : 96 223,50 € HT

- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

indépendamment de tout transfert de compétence, ARCHE Agglo a approuvé la création d'un service commun d'assistance technique et de conseil aux communes qui souhaiteraient y adhérer.

Monsieur le maire donne lecture de la convention au service commun de soutien technique aux communes de 2024-2026.

La participation de la commune serait déterminée comme suit :

Part forfaitaire annuelle : 408,79 €.

Part variable :

- pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (exemple pour 10 000 € de travaux, montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €).
- à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00 % du montant HT des travaux réalisés (exemple pour 20 000 € de travaux, montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € soit 1852 €).

Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres :

La tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : la ½ journée est de 200 € HT et la journée de 400 € HT.

Rapport

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de la voirie et ses dépendances.
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-049 : Adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants ».

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

- Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €),
- Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service),
- Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun «Gestion des animaux errants »,

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants »,

Rapport

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **DE NE PAS ADHERER** au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire afin de transmettre cette décision à ARCHE Agglo.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **SOLLICITER** une aide financière de l'Etat au titre D.E.T.R en faveur des collectivités ayant subi des dommages sur des biens publics non assurables.
- **D'APPROUVER** les travaux visant à restaurer la voirie communale à la suite des intempéries du 18 septembre 2023, du 19 octobre 2023 et 20 octobre 2023 pour un montant de 42 020,54 € HT.
- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel proposé.
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Questions diverses et informations

- Monsieur le maire de Saint-Félicien propose une réunion le 4 janvier 2024 pour aborder les sujets suivants : la restauration scolaire, le bilinguisme et la maison de santé. Monsieur MAZET Grégory représentera la commune.
- Le transport scolaire pour les écoles de Saint-Félicien débute le 8 janvier 2024.
- Les festivités de fin d'année 2023 : il y a eu 75 retours au questionnaire dont 35 personnes inscrites au repas.
- Dans le cadre de la « Randonnée des Gorges du Doux » le Friol Club de Tournon-sur-Rhône sollicite la commune de Bozas pour organiser un ravitaillement sur la place de l'église le samedi 25 mai 2024.
- Achat de cartes cadeaux de fin d'année pour le poste de secrétaire de mairie et de l'agent technique.
- Réunion Syndicat Cance Doux du 5 décembre 2023 : Monsieur MONCHAL Cyril expose la démarche de remise aux normes de toutes les installations.
- SCOT : Il est demandé un retour du conseil municipal pour fin janvier 2024. Une commission urbanise est programmée par conséquent le 30 janvier 2024.
- Suivi des travaux de la mairie : le carrelage est posé dans les appartements et le choix des teintes de peintures est en cours.
- Ressources Humaines : Madame Eliane BERTRAND demande le nombre de candidatures reçues pour le poste de secrétaire de mairie. Monsieur le maire indique que parmi les candidatures reçues hors du canal de pôle emploi, 5 candidats seront reçus et précise que les entretiens sont prévus le 27 décembre 2023.

La séance est levée à 16h30

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

